

COLLEGE LAKANAL



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



AUTORISATION DE DIFFUSER L' (LES) OEUVRE(S) D'UN ELEVE

En application de l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle (L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible...),

Dans un but strictement pédagogique ou éducatif à des fins non commerciales, et sous réserve de préserver l'intimité de la vie privée de l'élève, les enseignants du collège LAKANAL vont être amenés à utiliser, à reproduire et à diffuser des photographies, des enregistrements sonores, des créations (dessins, écrits, photographies et toutes sortes de réalisations intellectuelles) de votre enfant.

Afin de préserver son intimité, le nom de famille de l'auteur ne sera pas mentionné.

Je (nous) soussigné(s).....

domicilié(s) au.....

autorise(sons) le collège LAKANAL, domicilié avenue ROBESPIERRE à

AUBAGNE à publier , sans contrepartie de quelque nature que ce soit, les

œuvres de mon (mes) enfant(s) mineur(s)

..... , scolarisé(s)

pour la présente année scolaire en classe de.....

- à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, (les) œuvre(s) de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) aux fins d'un document à vocation purement pédagogique interne à l'établissement scolaire.

- à diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, (les) œuvre(s) de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) sur le site internet de l'établissement jusqu'au

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de (des) œuvre (s) de mon (mes) enfant(s), notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à

Le.....

Signatures des représentants légaux

précédées de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »